

2024/162

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ 20FS30 - LOCATION DE PLATES-FORMES ÉLEVATRICES MOBILES DE PERSONNES ET MATÉRIELS DE CHANTIER POUR LA VILLE DE TARNOS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et l'article R. 2194-5 relatif aux modifications de contrat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

Vu la décision 2021/15 du 18 janvier 2021 attribuant le lot 1 « Plates-formes élévatrices mobiles de personnes » à la société RENTFORCE (33064 Bordeaux Cedex),

Vu la décision 2022/317 du 1^{er} juillet 2022 actant la modification n°1,

Vu la décision 2023/457 du 25 septembre 2023 actant la modification n°2,

Considérant la nécessité d'effectuer des commandes supplémentaires imprévues, pendant la 3ème période de reconduction de marché.

D E C I D E

Article 1^{er} : de signer la modification de contrat n°3 concernant le lot 1 du marché 20FS30 pour la location de plates-formes élévatrices mobiles de personnes avec la société RENTFORCE.

Les nouveaux seuils de commande sont donc fixés ainsi :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	40 000,00	Euros
Modifications antérieures	+ 10 000,00	Euros
Modification actuelle	+ 10 000,00	Euros
Total du lot	60 000,00	Euros
Pourcentage d'évolution induit	25	%

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.



Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet
- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à la société RENTFORCE

Fait à Tarnos, le 20 mars 2024

Pour le Maire Empêché

Le Maire de Tarnos

Alain PERRET
Premier adjoint



Publié sur le site internet de la Ville le 09/04/2024